

DECISION DU MAIRE

N°865

DATE

8 octobre 2026

Abrogation de la décision n° 853 du 5 octobre 2026 portant sur la convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DX 020 EC, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 837 du 5 octobre 2026 portant de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DX 020 EC, à compter du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026,

Considérant que la décision n° 853 du 5 octobre 2026 porte sur une modification de la plaque d'immatriculation d'un minibus,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs a été conclue,

Considérant que la décision n° 853 du 5 octobre 2026 comporte une erreur sur une plaque d'immatriculation,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette annulation,

Considérant qu'il convient de d'abroger la décision n° 853 du 5 octobre 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 853 du 5 octobre 2026 portant sur la convention de mise à disposition de deux minibus immatriculés DZ 513 QZ et DX 020 EC du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026 est abrogée.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026